



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-106

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble / Service juridique

84-2021-06-09-00013 - Arrêté SJC n°2021-18 portant délégation de signature à la secrétaire générale et aux secrétaires généraux adjoints (3 pages)	Page 7
84-2021-06-09-00014 - Arrêté SJC n°2021-19 portant délégation de signature aux fonctionnaire de l'académie (8 pages)	Page 10
84-2021-06-09-00015 - Arrêté SJC n°2021-20 portant délégation de signature de la rectrice à la DASEN de l'Isère (4 pages)	Page 18

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-06-14-00004 - Arrêté de composition du jury de délibérations du Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle (DTMS) - Session 2021 (1 page)	Page 22
84-2021-06-04-00010 - arrete n° DEC1/XIII/20/190 du 04/06/2021 (1 page)	Page 23
84-2021-06-04-00009 - arrete n° DEC1/XIII/20/191 du 04/06/2021 (1 page)	Page 24
84-2021-06-16-00011 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Agent technique de prévention et de sécurité Session 2021 (2 pages)	Page 25
84-2021-06-16-00009 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Boulanger - Session 2021 (2 pages)	Page 27
84-2021-06-16-00008 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Carreleur-Mosaïste - Session 2021 (2 pages)	Page 29
84-2021-06-16-00010 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Couvreur - Session 2021 (2 pages)	Page 31
84-2021-06-16-00007 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Electricien - Session 2021 (2 pages)	Page 33
84-2021-06-16-00006 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Fleuriste Session 2021 (2 pages)	Page 35
84-2021-06-16-00004 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Menuisier Session 2021 (2 pages)	Page 37
84-2021-06-16-00003 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Métiers de la pierre Session 2021 (2 pages)	Page 39
84-2021-06-16-00002 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Métiers du plâtre et de l'isolation Session 2021 (2 pages)	Page 41
84-2021-06-16-00005 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Monteur en Installation de Génie Climatique et sanitaire- Session 2021 (2 pages)	Page 43
84-2021-06-16-00001 - Arrêté relatif au jury de délibération du brevet professionnel Peintre applicateur de revêtement Session 2021 (2 pages)	Page 45
84-2021-06-14-00009 - Arrêté relatif au jury de délibérations des CAP Electricien CAP Transports par câbles et remontées mécaniques - BEP Métiers de l'électricité et environnements connectés pour la session 2021 (2 pages)	Page 47

84-2021-06-10-00006 - Arrêté relatif au jury de délibérations des BEP Accompagnement soins et services à la personne CAP Accompagnant éducatif petite enfance - CAP Assistant technique en milieu familial et collectif - CAP Agent Prévention et médiation - MC Aide à domicile pour la session 2021 (2 pages)	Page 49
84-2021-06-14-00005 - Arrêté relatif au jury de délibérations des CAP conducteur livreur de marchandises CAP conducteur routier de marchandises CAP déménageur pour la session 2021 (2 pages)	Page 51
84-2021-06-14-00006 - Arrêté relatif au jury de délibérations des CAP maintenance des véhicules Option A B C -CAP maintenance des matériels Option A B C - MC3 maintenance des systèmes embarqués de l automobile -CAP peinture en carrosserie - CAP réparation des carrosseries - CAP réparation et entretien des embarcations de plaisance - CAP aéronautique Option systèmes pour la session 2021 (2 pages)	Page 53
84-2021-06-14-00008 - Arrêté relatif au jury de délibérations des CAP menuiserie aluminium verre CAP serrurier métallier CAP réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage - option A et B pour la session 2021 (2 pages)	Page 55
84-2021-06-14-00007 - Arrêté relatif au jury de délibérations des CAP vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles, CAP opérateur opératrice logistique pour la session 2021 (2 pages)	Page 57

**4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de
l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH**

84-2021-06-17-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-15-06-01 [??] fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d entretien avec le jury pour le recrutement à l emploi de policier adjoint de la police nationale [??] session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. [??] (3 pages)	Page 59
--	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-03-23-00027 - 00206BF51890210329141622 (3 pages)	Page 62
84-2021-03-23-00026 - RAA 2021-14-0032 Renouvellement SAFEP SAAAIS (3 pages)	Page 65

**84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de
l'autonomie planification**

84-2021-06-02-00012 - Arrêté n° 2021-10-0136 portant mise en uvre de la nouvelle répartition des places sur les 4 sites de l Etablissement et Service d Aide par le Travail (ESAT) « LA ROCHE LES SAUVAGES » (FINESS n° 69 078 637 1) géré par l Association LA ROCHE (FINESS n° 69 000 120 1) par : [??] la réduction de 38 places sur le site ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES ; [??] la réduction de 4 places sur le site ESAT LA ROCHE TARARE (FINESS n° 69 003 042 4) ; [??] l extension de 25 places sur ESAT LA ROCHE BRIGNAIS (FINESS n° 69 004 322 9) ; [??] l extension de 17 places sur ESAT LA ROCHE AMPLEPUIIS (FINESS n° 69 003 041 6) ; [??] et portant changement d adresse du site ESAT LA ROCHE BRIGNAIS et application de la nouvelle nomenclature - Gestionnaire : Association La Roche [??] (5 pages)	Page 68
--	---------

84-2021-06-02-00013 - Arrêté N° 2021-10-0142 portant extension de la capacité du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de La Fondation RICHARD LYON 8ème arrondissement et application de la nouvelle nomenclature FINESS - Gestionnaire Fondation RICHARD. (4 pages) Page 73

84-2021-06-04-00008 - Arrêté n° 2021-10-0150 portant : extension de la capacité de 14 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Aline Renard pour enfants et adolescents avec trouble du spectre de l'autisme, site 3, montée de Cras BP82 69702 GIVORS ; réduction de 12 places sur le site principal du SESSAD Aline Renard situé 4 Boulevard de Lattre de Tassigny 69140 RILLIEUX LA PAPE ; création d'un établissement secondaire de 12 places situé au 27, rue Valentin Couturier 69004 LYON. Gestionnaire : OVE (4 pages) Page 77

84-2021-06-04-00006 - Arrêté n°2021-10-0148 portant extension de la capacité de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Mathis Jeune pour enfants et adolescents « tous types de déficiences » au 6, rue Chardonnet 69670 VAUGNERAY - Gestionnaire : OVE. (4 pages) Page 81

84-2021-06-04-00007 - Arrêté n°2021-10-0149 portant extension de la capacité de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à visée professionnelle pour des enfants et adolescents déficients intellectuels au 15, rue du Bocage 69008 LYON - Gestionnaire : OVE. (4 pages) Page 85

84-2021-06-02-00014 - Arrêté n°2021-10-0151 portant extension de la capacité de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Georges Seguin pour enfants et adolescents déficients intellectuels situé au 7, rue Jean Merle 69120 VAULX EN VELIN - Gestionnaire : OVE (4 pages) Page 89

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2021-06-02-00015 - Arrêté ARS n° 2021-14-0009, départemental Loire n° 2021-003 et départemental Rhône n° 2021-0076 portant cession des autorisations des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du CH de Chazelles sur Lyon, du CH de Saint Laurent de Chamousset et du CH de Saint Symphorien sur Coise, de l'accueil de jour de l'EHPAD du CH de Chazelles, de l'accueil de jour itinérant situé à Saint Laurent de Chamousset et du service de infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Symphorien sur Coise au bénéfice du CH des Monts du Lyonnais, dans le cadre d'une fusion création des centres hospitaliers. (7 pages) Page 93

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2021-06-03-00015 - arrêté 2021-18-0710 portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 - avant phase 2 (3 pages) Page 100

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

- 84-2021-06-15-00003 - 030780126 Arrêté TJP Bourbon l'Archambault (002) (2 pages) Page 103
- 84-2021-06-15-00004 - arrt_TJP_2021_ SERRIERES (2 pages) Page 105

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

- 84-2021-06-15-00005 - Arrêté n° 2021-17-0201Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice adjointe du centre hospitalier Vallée de la Maurienne (73). (2 pages) Page 107
- 84-2021-06-15-00006 - Arrêté n° 2021-17-0202 Portant désignation de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice contractuelle du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (73), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Aiguebelle (73). (2 pages) Page 109
- 84-2021-06-15-00007 - Arrêté n° 2021-17-0203 Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Rochette (73) de monsieur Eric-Alban GIROUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint à l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth (42). (2 pages) Page 111
- 84-2021-06-15-00008 - Arrêté n° 2021-17-0204 Portant désignation de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice contractuelle du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (73), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Rochette (73). (2 pages) Page 113

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

- 84-2021-04-07-00011 - Arrête n° 21-131 portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques d'une borne armoriée sur la commune du Crest (Puy-de-Dôme) (2 pages) Page 115

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

- 84-2021-06-10-00005 - AgrémentServicesPro 2021-014 (3 pages) Page 117

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes /

- 84-2021-06-17-00004 - Arrêté préfectoral n° 2021-252 du 17 juin 2021 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages) Page 120
- 84-2021-06-17-00003 - Arrêté préfectoral n° 2021-253 du 17 juin 2021 portant délégation de signature aux préfets des départements d'Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal (PDRH). (4 pages) Page 123

84-2021-06-17-00002 - Arrêté préfectoral n° 2021-254 du 17 juin 2021 portant délégation de signature aux préfets des départements d Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l'Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l'Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par le conseil régional d Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)

**Arrêté SJC n°2021-18 portant délégation de signature à la secrétaire générale
et aux secrétaires généraux adjoints**

LA RECTRICE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés, et notamment l'article 15,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu les articles R 2313-1 à R 2313-3 et R 2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n°2008-228 du 5 mars 2008,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 nommant et détachant Monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 nommant et classant Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Madame Corinne BREDIN, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00009 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés,

Vu l'arrêté du recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, du 27 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Jannick CHRETIEN**, secrétaire générale de l'académie, à l'effet de :

A- signer tout arrêté, acte, décision, correspondance, concernant l'organisation et le fonctionnement du rectorat et des établissements scolaires de l'académie, les locaux appartenant à l'Etat et à ses établissements publics, l'éducation des élèves, la vie scolaire, l'aide aux élèves, la gestion des personnels enseignants, d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, ouvriers, de service et de santé, sociaux, d'information et d'orientation, dans la limite des compétences attribuées aux recteurs d'académie,

B - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides aux mérites,

C - signer les actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques,

D - signer les mémoires en défense devant les tribunaux, y compris ceux opposant la prescription quadriennale,

E - signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de l'académie pour la part relevant de l'autorité du préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

F - présider tout conseil ou comité dans la limite des compétences dévolues aux recteurs d'académie et de la réglementation relative à la composition desdits conseil et comité,

G - émettre les ordres de reversement, dans les cas prévus par le décret du 5 mars 2008 susvisé, et les arrêtés de débet à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débet à l'encontre des régisseurs des EPLE et, après avis du DDFIP, les décisions constatant la force majeure,

H - mettre en place les procédures relevant du code des marchés publics,

I - signer tous les actes de disposition et de gestion patrimoniale relatifs aux biens fonciers et immobiliers concernant le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

J - en tant que RBOP :

- recevoir les crédits des programmes :
 - 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
 - 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
 - 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
 - 230 « vie de l'élève »,
- répartir les crédits entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale chargés de l'exécution des dépenses,
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et les directions des services départementaux de l'éducation nationale ou entre actions ou sous-actions des BOP,
- procéder aux subdélégations, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières,

K - en tant que RUO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes :

- 139 « enseignement scolaire privé des premier et second degrés »,
- 140 « enseignement scolaire public du premier degré »,
- 141 « enseignement scolaire public du second degré »,
- 150-AURA-Gren et 150-CENT-Gren « formations supérieures et recherche universitaires »,
- 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,
- 230 « vie de l'élève »,
- 231 « vie étudiante »,
- 363 « mesure continuité administrative »,

L - en tant que centre de coût, assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses découlant des BOP :

- 354 « administration territoriale de l'Etat », uniquement au titre de l'action 6,
- 362 « transition écologique des bâtiments de l'Etat relevant du MENJS »,
- 364 « mesure internats d'excellence du 21^{ème} siècle,
- 163, 172 et 219 « frais de déplacement »,
- 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

M - signer les documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, délégation est donnée à **Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN** et à **Monsieur. Fabien JAILLET**, adjoints à la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, à effet de signer les actes, décisions et arrêtés et de présider les conseils et comités visés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2021-13 du 24 mars 2021.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 9 juin 2021

Hélène Insel



Arrêté SJC n°2021-19 portant délégation de signature aux fonctionnaires de l'académie

LA RECTRICE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,

Vu les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de Monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Madame Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Madame Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur de la prospective et des moyens,

Vu les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,

Vu l'arrêté n°38-2021-06-08-00009 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics,

Vu l'arrêté du 27 avril 2020 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n°2021-61 du 12 février 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2021-18 du 9 juin 2021 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

A R R E T E

L'arrêté rectoral n°2021-18 du 9 juin 2021 donne délégation permanente de signature à Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mesdames Corinne BREDIN et Céline HAGOPIAN ainsi qu'à Monsieur Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints.

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Hugues DESCAMPS**, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée à

Madame Alexandra CREBESSEGUES, chef du bureau DBF1, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus,

Madame Tiphaine PAFFUMI, chef du bureau DBF2, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus,

Madame Caroline ORTEGA, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement, aux accidents de service et aux maladies professionnelles, à l'exclusion des décisions faisant grief.

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Hugues DESCAMPS**, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à

Madame Tiphaine PAFFUMI, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Hugues DESCAMPS et de Madame Tiphaine PAFFUMI, délégation est donnée à :

Mesdames Rachel BARDE, Lucile BELLOTTI, Sandrine MARTINET, Séverine ALLARD, Marion LAGNIER, Khadija KHOMSI et Laury LACROIX, ainsi qu'à Monsieur Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Mesdames Marie MAGRO, Christiane LIEGEOIS, Isabelle ARNOLDI, Valérie BOISSENOT et Nathalie ROQUE pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

Mesdames Marjorie NAPOLITANO, Agnès LIMANDRI-ODDOS, Annie POMMIER et Laetitia OTTE pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Madame Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Hugues DESCAMPS, de Madame Tiphaine PAFFUMI et de Madame Alexandra CREBESSEGUES, délégation est donnée à :

Madame Séverine ALLARD pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Emmanuel DELETOILE**, chef de la division des personnels de l'administration (DPA)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATSS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

Monsieur Laurent DUPUIS, adjoint au chef de la division des personnels de l'administration

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Emmanuel DELETOILE et de Monsieur Laurent DUPUIS, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

Monsieur Michaël SHEBABO, chef du bureau des personnels de l'administration titulaires, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

Madame Marie-Pierre MOULIN, chef du bureau des personnels de l'administration non titulaires, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie des personnels (ATSS) et des apprentis.

Monsieur Jean-Luc DUFAUR, chef du bureau académique des pensions.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Thomas PELLICOLI**, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) pour signer, à l'exception des actes susceptibles de faire grief, les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Laurent VILLEROT**, chef de la division des personnels enseignants (DPE) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,

- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

Monsieur Fabien RIVAUX, adjoint au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Laurent VILLEROT et de Monsieur Fabien RIVAUX, délégation de signature est donnée à, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour :

- les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
- les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
- les congés de longue maladie et de longue durée

Madame Rose-Marie LIMA, chef du bureau DPE1, pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre, ainsi que pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.),

Monsieur Gaëtan GAVORY, chef du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,

Madame Fabienne MERCIER, chef du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

Madame Karine DIMIER-CHAMBET, chef du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Isabelle CHAILLAN**, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) pour :

① la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

② la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Isabelle CHAILLAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

Monsieur Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Madame Isabelle CHAILLAN et de Monsieur Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

Mesdames Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Patricia PERROCHET**, chef du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) pour la gestion des AESH, à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants, et de toute décision pouvant faire grief.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY**, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

Monsieur Abdelhakim BENOUELHA, adjoint au chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Annie ASTIER**, chef de la FTLV, division de la formation pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division

➤ En cas d'absence de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Gamel DEBÈCHE et Madame Marie-Laure GAMBIRASIO pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,

Madame Nathalie VIALLET pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Nicolas WISMER**, chef de la Division des Etablissements (DIVET)

- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers

- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie

- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des EPLE de l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Nicolas WISMER, signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

Madame Elise CHARBONNIER, adjointe au chef de la DIVET

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Monsieur Nicolas WISMER et de Madame Elise CHARBONNIER, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à

Monsieur Jean-Luc IMBERT, chef du bureau DIVET 1.

ARTICLE 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à

➤ **Madame Sandrine SÉNÉCHAL**, chef de la DOS, pour signer les courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d'établissement, ainsi que les décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l'académie.

ARTICLE 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Marie CHAMOSSET**, responsable du service juridique et contentieux de l'académie, pour signer :

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
- les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d'atteinte aux biens des personnels, à l'exception de celles des personnels d'encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l'exception de ceux des personnels d'encadrement
- les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d'avocat, ...
- les documents présentés par les huissiers de justice.

ARTICLE 13 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Madame Laurence GIRY**, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives

- au fonctionnement de la DEC,
- à l'organisation des examens et concours,
- à la délivrance d'attestations, de relevés de notes, à l'exclusion des diplômes eux-mêmes,
- aux actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation de la formation et de l'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, du diplôme supérieur d'arts appliqués, du diplôme national des métiers d'arts et du design, du diplôme national des métiers d'art, des diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence, du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, ainsi que de tout diplôme de l'enseignement supérieur dont l'organisation est confiée à des services académiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Madame Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

Madame Karine RICHER, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET, de Madame Laurence GIRY et de Madame Karine RICHER, délégation de signature est donnée, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, à

Madame Julie JASSIGNEUX, chef du bureau DEC 1 (baccalauréat général, épreuves anticipées et d'EPS des baccalauréat général et technologique),

Madame Audrey ZAETTA, chef du bureau DEC 2 (examens de l'enseignement professionnel),

Madame Sylvie VACHERAT, chef du bureau DEC 3 (concours),

Madame Corinne CARRON, chef du bureau DEC 4 (baccalauréat technologique, BTS, certification en langues),

Madame Emilie GOMEZ-Y-CARA, chef du bureau DEC 5 (CAP, BEP, mention complémentaire niveau 3).

ARTICLE 14 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Jacques EUDES**, chef de la division des systèmes d'information (DSI) pour :

- ❶ la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.
- ❷ la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à **Madame Isabelle JOUBERT**, adjointe au chef de la DSI.

ARTICLE 15 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de Monsieur Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

➤ **Monsieur Grégory VIAL**, responsable du service de la vie de l'étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, notamment celles qui font grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jannick CHRETIEN, de Mesdames Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de Monsieur Fabien JAILLET et de Monsieur Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à
Madame Annick NAVARI, responsable du service des bourses de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 16 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2021-14 du 24 mars 2021.

ARTICLE 17 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 18 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 9 juin 2021

Hélène INSEL



Arrêté SJC n°2021-20 portant délégation de signature de la rectrice à la DASEN de l'Isère

LA RECTRICE

- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** L'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Madame Viviane HENRY, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2012-9 du 3 février 2012 relatif à la gestion des bourses du second degré,
- VU** L'arrêté n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°38-2021-06-08-00016 du 8 juin 2021 du préfet de l'Isère donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2020-119 du 3 juin 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, en tant que responsable du budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation.

Il est donné délégation de signature à **Madame Viviane HENRY**, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, pour signer les actes et décisions suivants

Personnel

1) Personnels enseignants du premier degré : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, à l'exclusion des retraités.

2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques affectés à la DSDEN

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

4) Personnels d'inspection et de direction

- autorisations d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)

6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département

7) œuvres sociales en faveur des personnels

- désignation des membres et présidence des commissions départementales de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeurs des écoles

Vie scolaire

- gestion des bourses du second degré des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés et dans les lycées publics et privés de l'académie,
- réponse aux recours hiérarchiques en matière de bourses des collèges publics de l'académie,
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel de matériels pédagogiques adaptés au profit d'élèves handicapés du premier et du second degré et des élèves des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances mis en place en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains, des locaux scolaires et des logements d'instituteurs par les communes,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,

- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens de laboratoire implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED et des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,

- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- ordres de mission permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement,
- arrêté relatif aux crédits ouverts pour le fonctionnement du service municipal de la santé scolaire de la ville de Grenoble.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, Madame Viviane HENRY peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à Messieurs les directeurs académiques adjoints, à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à Madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-38 du 4 juin 2020. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 9 juin 2021

Hélène INSEL

DEC 2

Réf N° : DEC2/XIII/21/223
Affaire suivie par : Nadia Ben Allal
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : nadia.ben-allal@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC2/XIII/21/223 du 14 juin 2021

- Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1997 portant création du Diplôme de Technicien des Métiers du Spectacle option : "Techniques de l'habillement" portant abrogation de l'arrêté du 16 juillet 1991 ;

- Vu l'arrêté du 27 avril 2020 portant délégation de signature en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 1 : Le jury de délibération du Diplôme de technicien des métiers du spectacle option techniques de l'habillement est composé comme suit pour la session 2021 :

LABARTHE-GUERIN MICHAEL	ENSEIGNANT PLP - ARTS APPLIQUES - LPO ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN	PRESIDENT DE JURY
GUICHENAL ISALINE	ENSEIGNANT PLP - GÉNIE INDUSTRIEL TEXTILE ET CUIR LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	
LAMAMY LYDIE	ENSEIGNANT PLP - LETTRE HISTOIRE- GEOGRAPHIE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY	
TURK SANDRA	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - HAUTE SAVOIE	

Article 2 : Le jury se réunira au Lycée Germain Sommeiller à Annecy le lundi 28 juin 2021 à 16h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par
délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Division des examens et concours

Réf N° DEC1/XIII/20/190

Affaire suivie par :

Laurence Giry

Tél : 04.76.74.72.44

Mél : ce.dec@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC1/XIII/20/190 du 04/06/2021

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,

Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique de la session de juin 2021 du centre d'Abu Dhabi se dérouleront le mercredi 23 juin 2021 pour le premier groupe et le vendredi 25 juin 2021 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Division des examens et concours

Réf N° DEC1/XIII/20/190

Affaire suivie par :

Laurence Giry

Tél : 04.76.74.72.44

Mél : ce.dec@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC1/XIII/20/191 du 04/06/2021

Vu les articles D 334-1 à D 334-22 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat général,

Vu les articles D 336-1 à D 336-48 du Code de l'Education portant dispositions relatives au baccalauréat technologique,

Article 1 : Les délibérations des jurys du baccalauréat général et technologique de la session de juin 2021 du centre du Caire se dérouleront le mercredi 23 juin 2021 pour le premier groupe et le vendredi 25 juin 2021 pour le second groupe.

Article 2 : La liste des membres de chacun des jurys est annexée au présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/202
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/202 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité AGENT TECHNIQUE DE PREVENTION ET DE SECURITE est composé comme suit pour la session 2021 :

RUCHON GILLES	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ATPS	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
GROS VERONIQUE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP ARGOUGES - GRENOBLE	
RIGOT MICHEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP PR STE ANNE - LA MOTTE SERVOLEX	
ROUVEYROL KRYS	PROFESSEUR CONTRACTUEL 2ND DEGRE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE	
LOELTZ LOÏC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
GIRAULT YANNICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
JACQUET VINCENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 6 juillet 2021 à 11h15 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/203
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/203 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité BOULANGER est composé comme suit pour la session 2021 :

JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE BOULANGER	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
BERTEAU CHRISTOPHE	FORMATEUR EN CFA INSTITUT DES METIERS TECHNIQUES - GRENOBLE	
AGUIB LYNDA	PROFESSEURE DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
MENANTEAU ANDRE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP PR PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE	
TEPPA WULFRAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
JACQUIER XAVIER	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FINE SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le lundi 5 juillet 2021 à 11h ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/205
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/205 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité CARRELEUR-MOSAÏSTE est composé comme suit pour la session 2021 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE CARRELEUR - MOSAÏSTE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BRUNON DAMIEN	FORMATEUR DE CFA CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
RICHTER CHARLIE	FORMATEUR DE CFA CFA COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE - ECHIROLLES	
BELLOULA MOKHTAR	PROFESSEUR CONTRACTUEL DE 2ND DEGRE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
LAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IMHARRAF KAMEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOTALLA LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 6 juillet 2021 à 10h00 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/212
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/212 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité COUVREUR est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDREU NADEGE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE COUVREUR	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
DEMONCHY BENOIT	FORMATEUR DE CFA CFA COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE - ECHIROLLES	
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
DURAND GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
DUMAS LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 6 juillet 2021 à 09h00 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/210
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/210 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité ELECTRICIEN est composé comme suit pour la session 2021 :

BENOIT-JANNIN OLIVIER	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE ELECTRICIEN(NE)	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
FONTAINE ERIC	FORMATEUR DE CFA CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
RIADO GUILLAUME	PROFESSEUR CONTRACTUEL DE 2ND DEGRE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON	
CECON JACKY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
MOREAU BERTRAND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet 2021 à 10h30 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/204
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/204 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité FLEURISTE est composé comme suit pour la session 2021 :

JULLIEN-MAISONNEUVE CHRISTINE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE FLEURISTE	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
MARTIN GHISLAINE	FORMATEUR EN CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE	
RIAILLE JEAN-LUC	PROFESSIONNEL – CEE MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	VICE-PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
STEULET LUCIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le lundi 5 juillet 2021 à 10h00 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/211
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/211 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité MENUISIER est composé comme suit pour la session 2021 :

ANDREU NADEGE	INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE MENUISIER	PRESIDENTE DE JURY DE DELIBERATION
CORAZZA JEROME	FORMATEUR DE CFA CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
EYMERY JULIEN	FORMATEUR DE CFA CFA COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE - ECHIROLLES	
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE	
DURAND GEOFFREY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
VERNAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
DUMAS LUCIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet 2021 à 09h30 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/208
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/208 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité METIERS DE LA PIERRE est composé comme suit pour la session 2021 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE METIERS DE LA PIERRE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BOUCHARD GHISLAIN	FORMATEUR DE CFA CFA UNICEM MONTALLIEU VERCIEU	
BARBARIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP GAMBETTA - BOURGOIN-JALLIEU	
MARECHAL ROBERT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DIAZ JOSE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au CFA UNICEM de Montalieu Vercieu le mercredi 07 juillet 2021 à 14h00 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/207
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/207 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité METIERS DU PLATRE ET DE L'ISOLATION est composé comme suit pour la session 2021 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENT	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BRUNON DAMIEN	FORMATEUR DE CFA CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
RICHTER CHARLIE	FORMATEUR DE CFA CFA COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE - ECHIROLLES	
BELLOULA MOKHTAR	PROFESSEUR CONTRACTUEL DE 2ND DEGRE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
LAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IMHARRAF KAMEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOTALLA LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet 2021 à 10h00 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/209
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/209 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité MONTEUR EN INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE est composé comme suit pour la session 2021 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE MONTEUR EN INSTALLATION DE GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
MARTIN ANTOINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL DE CLASSE NORMALE LPO LE NIVOLET - LA RAVOIRE	
BELLOULA MOKHTAR	PROFESSEUR CONTRACTUEL DE 2ND DEGRE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
VION CHARLIE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BERTHOUD MICHEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 6 juillet 2021 à 10h45 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

DEC 2

Réf N°DEC2/XIII/21/206
Affaire suivie par : Audrey Zaetta
Tél : 04 76 74 72 49
Mél : audrey.zaetta@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC2/XIII/21/206 du 16 juin 2021

- Vu le code de l'Education, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021 ;
- Vu le décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté du 15 février 2021 adaptant l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art, de la mention complémentaire et du diplôme de technicien des métiers du spectacle et l'évaluation du contrôle en cours de formation, au titre de la session 2021 ;

Article 1^{er} : Le jury de délibérations du brevet professionnel, spécialité PEINTRE APPLICATEUR DE REVETEMENT est composé comme suit pour la session 2021 :

CLEYET-MERLE CHRISTOPHE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE SPECIALITE PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENT	PRESIDENT DE JURY DE DELIBERATION
BRUNON DAMIEN	FORMATEUR DE CFA CFA INSTITUT DES METIERS ET TECHNIQUES - GRENOBLE	
RICHTER CHARLIE	FORMATEUR DE CFA CFA COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE - ECHIROLLES	
BELLOULA MOKHTAR	PROFESSEUR CONTRACTUEL DE 2ND DEGRE LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
LAY PIERRE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
IMHARRAF KAMEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOTALLA LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira à l'annexe du rectorat – Centre le Tremble à Gières le mardi 06 juillet2021 à 10h00 ;

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



Service des examens et concours DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/21/199

Affaire suivie par : Elodie Cornillon

Tél : 04 56 52 46 97

Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/199 du 14 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération de la filière Electrotechnique Electricité Electronique : CAP Electricien – CAP Transports par câbles et remontées mécaniques - BEP Métiers de l'électricité et environnements connectés est composé comme suit pour la session 2021 :

LAHMAR NOEL	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CHEVALLY CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
REDON JEAN-FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PORTE DE L'OISANS – VIZILLE	

ZOZOR GERALDINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D'HERES	
MOREAU BAPTISTE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SAUNIER EMMANUEL	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au Lycée Pablo Neruda à Saint Martin d'Hères le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Hélène Insel



Service des examens et concours DEC5

Réf N° DEC5/XIII/21/80

Affaire suivie par : Véronique Laurençon

Tél : 04 56 52 46 85

Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DEC5/XIII/21/80 du 10 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération pour les examens de niveau III (CAP/BEP/MC3) suivants : BEP Accompagnement soins et services à la personne – CAP Accompagnant éducatif petite enfance - CAP Assistant technique en milieu familial et collectif - CAP Agent Prévention et médiation - MC Aide à domicile, de la filière sanitaire est composé comme suit pour la session 2021 :

GRENIER Jean-Marc	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
COINDEAU Caroline	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
VIDOT FORTAGE Sandrine	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LP PR BORDIER - GRENOBLE	
LEON Mireille	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HORS CLASSE LP PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	
TOULEMONDE Guylaine	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MONTIGNY Emel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au Lycée Louise Michel à Grenoble le mardi 29 juin 2021 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



Service des examens et concours DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/21/230
Affaire suivie par : Fatiha Adnane
Tél : 04 56 52 46 97
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/230 du 14 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP conducteur livreur de marchandises – CAP conducteur routier de marchandises – CAP déménageur, est composé comme suit pour la session 2021 :

GAILLARD CHRISTOPHE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	PRESIDENT DE JURY
DUMOULIN JEAN-PAUL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
HAUTECLOCHE STEPHANE	FORMATEUR AFTRAL - LA MOTTE SERVOLEX	
MASSY MATHIEU	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

TROUILLET CELINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
PEDRETTI CEDRIC	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Louis Armand à Chambéry le vendredi 2 juillet 2021 à 09h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



Service des examens et concours DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/21/220
Affaire suivie par : Fatiha Adnane
Tél : 04 56 52 46 97
Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/220 du 14 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP maintenance des véhicules Option A B C - CAP maintenance des matériels Option A B C - MC3 maintenance des systèmes embarqués de l'automobile - CAP peinture en carrosserie - CAP réparation des carrosseries - CAP réparation et entretien des embarcations de plaisance - CAP aéronautique Option systèmes, est composé comme suit pour la session 2021 :

GENIN LIONEL	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
FOURNIOL JEAN-PIERRE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
BELLEVILLE ERIC	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER - GRENOBLE	
VALLIER SEBASTIEN	FORMATEUR IMT -GRENOBLE	

SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER –GRENOBLE	
EYME PAUL EMMANUEL	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE POLYVALENT DU GRESIVAUDAN –MEYLAN	
DELAUP RAYMOND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
MONTANA CARMELO	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP Guynemer à Grenoble le mardi 29 juin 2021 à 09h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



Service des examens et concours DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/21/201

Affaire suivie par : Elodie Cornillon

Tél : 04 56 52 46 97

Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/201 du 14 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP menuiserie aluminium verre – CAP serrurier métallier – CAP réalisation industrielle en chaudronnerie ou soudage - option A et B est composé comme suit pour la session 2021 :

MOLLARD PHILIPPE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
ROCHER FLORENT	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D HERES	VICE PRESIDENT DE JURY
BAI STEPHAN	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL LYCEE DU NIVOLET – LA RAVOIRE	

TRELAT AUDREY	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL PABLO NERUDA – SAINT MARTIN D HERES	
MICHON STEPHANE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	
TERREGROSA GILLES	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au Lycée Pablo Neruda à Saint Martin d'Hères le jeudi 1^{er} juillet 2021 à 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Hélène Insel



Service des examens et concours DEC 5

Réf N° DEC5/XIII/21/229

Affaire suivie par : Sandrine Ottaviano

Tél : 04 56 52 46 83

Mél : dec5@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/229 du 14 juin 2021

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Décret n° 2021-161 du 15 février 2021 portant adaptation des durées des périodes de formation en milieu professionnel et des durées d'expérience ou d'activité professionnelle exigées pour l'obtention des diplômes professionnels du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, du brevet des métiers d'art et de la mention complémentaire pour la session 2021.
- Décret n° 2021-727 du 8 juin 2021 portant adaptation des conditions d'évaluation des épreuves et des conditions de délivrance du diplôme pour l'examen du certificat d'aptitude professionnelle, du brevet d'études professionnelles, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire et du brevet des métiers d'art à la session 2021 en raison de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : Le jury de délibération pour les examens suivants : CAP vendeur magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles, CAP opérateur opératrice logistique, est composé comme suit pour la session 2021 :

VANDELLE SYLVAIN	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
DELAGE JACQUELINE	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE	VICE PRESIDENT DE JURY
RAMDANI SAMIRA	PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CL. NORMALE SEP LPO PHILIBERT DELORME – L'ISLE D'ABEAU	
BRAHIMI FADHILA	PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNELLE – LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
ZURFLUH DOMINIQUE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	

BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
---------------	--	--

Article 2 : Le jury se réunira au LP Philibert Delorme à L'Isle d'Abeau le lundi 5 juillet 2021 à 9h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-15-06-01

fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policier adjoint de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2021/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : La liste des candidats dont les noms figurent au présent arrêté et autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2021/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
1	ABDALLAH	YASSER	41	CHERGUI	ELISE
2	ABDALLAH DJAHA	ASSANE	42	CHOUCHANE	MAHDIA
3	ABDALLAH DJAHA	NADJID-BIN	43	CRIEDLICH	RAPHAEL
4	ABDOU	MOUMINE	44	CROZET	ANTHONY
5	ADAM	MAXANCE	45	DAOU MCHINDRA	SOIYIHA
6	AHAMADA	AKRAM	46	DAROUECHI	ANLYOU
7	ALTINBAS	CELINE	47	DEBRET	RONAN
8	ALVES	MATHILDE	48	DECISIER	MATHEO
9	AMBIRIKI	DESIRE-AMBIDI	49	DOS SANTOS FERREIRA	CAROLINE
10	AMBROISE	MORGANE	50	DUBRAY	NICOLAS
11	ANDRIALAHARISON	DIDY	51	DUFORESTEL	ALBAN
12	ANRIFOU	SALMAH	52	DUFOUR	DAVID
13	ARREGLE	BIXENTE	53	FAIVRE	ANTOINE
14	ATES	ILKER YASIN	54	FAYOLLE	TRISTAN
15	AYDIN	GOKHAN	55	FIQUET	CELINE
16	BABAYAN	ERIC	56	FLAMENT	YOHAN
17	BAHLOUL	MOHAMED	57	FONTYNE	JONATHAN
18	BARDELMANN	MAEVA	58	GAGNAIRE	CYRIELLE
19	BEN NEJMA	NADIA	59	GALLIOT	BERNARD
20	BERNARDINI	RUDY	60	GAMRI	M HAMED YASSINE
21	BOINA	ISAAK	61	GEORGEON	GAELE
22	BONHOMME	ALEXANDRE	62	GERMAIN	LOUIS
23	BORSIER	ADRIEN	63	GOGOL	MORGANE
24	BOUCHE	ELOISE	64	GORGEON	JULIE
25	BOUDROT	ALEXIS	65	GRAINGER	JANEIRIS
26	BOUGEROLLE	ANTHONYN	66	GRAS	NICOLAS
27	BOURDAUD'HUI	CLEMENT	67	GRECH	VALENTIN
28	BOURIGAULT	LAURA	68	GUNDUZ	FATIH
29	BRUNEL	FLORIANE	69	HORTALA	PAULINE
30	BRUNET	VICTORIA	70	IENARO	VALENTIN
31	BUISSON	AYMERIC	71	ISSA	RAYANE
32	BUISSON	MARVIN	72	JANICHON	RICHARD
33	BUSSON	AMANDINE	73	JEUNET	ANTOINE
34	CAGNIN	REMY	74	KADDED	KAMIL
35	CAIRE	AURELIEN	75	KARAMI	YASMINE
36	CALMIER	GUYLLIAN	76	KASTNER	KEVIN FRANCIS GERARD
37	CHAMBON	DYLAN	77	KLAI	JAMES
38	CHARIK	FEHIM	78	KOLLY	BAPTISTE
39	CHATELARD	ANAIS	79	KONIG	PIERRE-YVES
40	CHEN-YEN-SU	RACHEL	80	LACROIX	MALO

N°	NOM	PRENOM	N°	NOM	PRENOM
81	LE MAITRE	XAVIER	111	PERRET	AXELLE
82	LE MARTELOT	KEVIN	112	PERRICHON	OPHELIE
83	LE PAPE	CHAHNA	113	PFRIMMER	ALEXIS
84	LECOMTE	JEROME	114	PISANI	LUCIE
85	LECOMTE	MORGANE	115	PUTZOLU	FLAVIEN
86	LEDET	TIDIANE	116	RAVINEL	DORIAN
87	LEPAGE	MAI-SUAN	117	REVERET	CLEMENT
88	LESAGE	PEDRO	118	RIGAUD	MELANIE
89	LHOTE	ROMAIN	119	ROBERT	LOIC
90	MADI	NAYIM	120	ROCHE	ANAIS
91	MAINGUY	EVA	121	ROEL	STEPHANIE
92	MAKAM	NAOUIRDINE	122	SAID	HASSANATY
93	MARCHAL	SARAH	123	SALAMI	KAMIL
94	MARION	ANAIS	124	SAMSON	NOLAN
95	MARTIN	AURELIE	125	SANCHEZ	LORENZO
96	MASSE	QUENTIN	126	SANDRE	CLARA
97	MATRAT	ENZO	127	SOUBEYRAND	JULIETTE
98	MAZAUD	XAVIER	128	TAMRAT	TAREK
99	MECHRI	HINDA	129	THOMAS	KILLIAN
100	MELI	MALAURIE	130	TISSEGOUINE	RYAN
101	MICHALLET	CHARLENE	131	TORNAMBE	MEGANE
102	MOHAMED	YOANN	132	TRIOMPHE	THOMAS
103	MOINE	HUGO	133	VALFORT	NINA
104	MOTAHI	CYLENIA	134	VINCENT	ALLAN
105	MUTHUON BERNARD	BRIAN	135	YOUSOUF	ANITA
106	NOGUERA	MELINA			
107	OGUR	KADIR			
108	PACAUD	GABRIEL			
109	PAUMATHIOD	MILAN			
110	PEDRO MUCUTA	IRINEU			

Liste arrêtée à 135 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 17 juin 2021
Pour le Préfet, et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER

Arrêté n°2021-14-0033

Portant renouvellement de l'autorisation de la section d'éducation motrice (IEM-SEM) de la Drôme

Gestionnaire : Association APAJH de la Drôme

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu l'arrêté n° 05-4323 du 26/09/2005 autorisant la création d'une section d'éducation motrice (SEM) de la Drôme de 11 places géré par l'Association APAJH de la Drôme ;

Vu l'arrêté n°08-4079 du 24/09/2008 portant extension d'une place à la SEM de la Drôme et portant la capacité totale à 12 places

Considérant les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre la nouvelle nomenclature des personnes handicapées dans le fichier FINESS par la mise à jour des triplets caractérisant le SAAAIS/SAFEP ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association APAJH de la Drôme, pour le fonctionnement de la section d'éducation motrice (SEM) de la Drôme a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 26/09/2020.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **23 MARS 2021**
Le Directeur général
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes

~~P/Le directeur général par délégation
La directrice déléguée pluri-
de l'ARS médico-ecclésiastique~~

Astrid LESBROS-ALQUIER

3
ANNEXE

Mouvements FINESS :- Renouvellement d'autorisation
- Application de la nouvelle nomenclature PH

Entité juridique : APAJH de la Drôme
Adresse : BÂTIMENT B 64 ALL DU CONCEPT 26500 BOURG LES VALENCE
n° FINESS EJ : 26 001 332 1
Statut : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Établissement : SEM APAJH - VALENCE
Adresse : COLLEGE MARCEL PAGNOL R HENRI BECQUEREL 26000 VALENCE
n° FINESS ET : 26 001 003 8
Catégorie : 192 I.E.M

Équipements :

Autorisation actuelle					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Age
1	901	13	420	12	12-20 ans

Autorisation nouvelle					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Age
1	841	21	414	12	6-20

Nouvelle nomenclature :

- Discipline 841 « Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation »
- Fonctionnement 21 « Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat) »
- Clientèle 414 - Déficience motrice.

Arrêté n°2021-14-0032

Portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce / Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire 26/07 (SAFEP/SAAAIS 26/07)

Gestionnaire : Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes – PEP SRA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

Vu l'arrêté n° 05-1587 du 25 avril 2005 autorisant la création d'un SAAAIS et d'un SAFEP de 10 places par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Drôme ;

Vu l'arrêté n° 2017-0820 du 20 avril 2017 portant modification de l'arrêté n° 09-0259 du 26 janvier 2009 par intégration du SAFEP au SAAAIS ;

Vu l'arrêté n°2019-14-0090 du 26 juin et 2019 portant modification de l'autorisation du Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce/ Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'intégration scolaire SAFEP/SAAAIS 26/07 : changement du type établissement, d'établissement secondaire à établissement principal et mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017, il convient de mettre en œuvre la nouvelle nomenclature des personnes handicapées dans le fichier FINESS par la mise à jour des triplets caractérisant le SAAAIS/SAFEP ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes (PEP SRA), pour le fonctionnement du "Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce/ Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire 26/07 (SAFEP/SAAAIS 26/07), situé à 36, rue Gustave Eiffel – 26000 Valence, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 25 avril 2020.

Le SAFEP/SAAAIS 26/07 comprend 40 places dont 14 dédiées à l'Ardèche et 26 dédiées à la Drôme

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme et la Directrice de la délégation de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le **23 MARS 2021**
Le Directeur général
de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice déléguée
Pilotage de l'offre médico-sociale

Astrid LESBROS-ALQUIER

3
ANNEXE

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : PEP – SRA
Association des Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes
Adresse : 34 rue Gustave Eiffel – 26000 Valence
n° FINESS EJ : 26 000 698 6
Statut : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Établissement : SAFEP/SAAAIS 26/07
Adresse : 34, rue Gustave Eiffel – 26000 Valence
n° FINESS ET : 26 000 890 9
Catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Équipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (le présent arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Age
1	841	16	324	40*	40 places dont : -Nombre de places dédiées à l'Ardèche : 14 -Nombre de places dédiées à la Drôme : 26	0-20 ans

Commentaires Triplet Finess :

- Code Discipline 841 « Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation »
- Code Fonctionnement 16 « Prestation en milieu ordinaire »
- Code Clientèle 324 « Déficience visuelle grave ».

Arrêté n° 2021-10-0136

Portant mise en œuvre de la nouvelle répartition des places sur les 4 sites de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « LA ROCHE LES SAUVAGES » (*FINESS n° 69 078 637 1*) géré par l'Association LA ROCHE (*FINESS n° 69 000 120 1*) par :

- la réduction de 38 places sur le site ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES ;
 - la réduction de 4 places sur le site ESAT LA ROCHE TARARE (*FINESS n° 69 003 042 4*) ;
 - l'extension de 25 places sur ESAT LA ROCHE BRIGNAIS (*FINESS n° 69 004 322 9*) ;
 - l'extension de 17 places sur ESAT LA ROCHE AMPLEPUIS (*FINESS n° 69 003 041 6*) ;
- et portant changement d'adresse du site ESAT LA ROCHE BRIGNAIS et application de la nouvelle nomenclature

Gestionnaire : Association La Roche

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2017-5466 du 4 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n° 2016-8342 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association LA ROCHE (*FINESS n° 69 000 120 1*) pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES » (*FINESS n° 69 078 637 1*) - 69170 LES SAUVAGES.

Considérant la demande de changement de localisation du site ESAT LA ROCHE BRIGNAIS sur le nouveau site situé 4 chemin du Bois des Côtes à BRIGNAIS, par l'association gestionnaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en place de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 signé le 19 décembre 2019 entre l'association LA ROCHE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement l'ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES, géré par l'Association LA ROCHE doivent être adaptées afin de répondre aux besoins de la population ;

Considérant que ce projet de l'Association LA ROCHE est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association LA ROCHE (*FINESS n° 69 000 120 1*), sise 588 route de la Roche – 69170 LES SAUVAGES, pour les modifications suivantes de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « LA ROCHE LES SAUVAGES » (*FINESS n° 69 078 637 1*) et de ses sites secondaires :

- la réduction de 38 places sur le site ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES,
 - la réduction de 4 places sur le site ESAT LA ROCHE TARARE (*FINESS n° 69 003 042 4*),
 - l'augmentation de 25 places sur le site ESAT LA ROCHE BRIGNAIS (*FINESS n° 69 004 322 9*),
 - l'augmentation de 17 places sur le site ESAT LA ROCHE AMPLEPUIS (*FINESS n° 69 003 041 6*),
- et pour le déménagement de l'ESAT LA ROCHE BRIGNAIS du site du Parc des Aigais – 29 ancienne route d'Irigny – 69530 BRIGNAIS vers les nouveaux locaux situés au 4 chemin du Bois des Côtes - 69530 BRIGNAIS en 2021

Article 2 : Les caractéristiques de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) LA ROCHE BRIGNAIS (*FINESS n° 69 078 637 1*) et de ses sites secondaires sont actualisées et enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES et de ses sites secondaires pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS ESAT LA ROCHE

Mouvement FINESS : Portant mise en œuvre de la répartition des places sur les 4 sites de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « LA ROCHE LES SAUVAGES », changement d'adresse pour le site ESAT LA ROCHE BRIGNAIS et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature FINESS

Entité juridique : **ASSOCIATION LA ROCHE**
 Adresse : 588 route de la Roche – 69170 LES SAUVAGES
 N° FINESS EJ : 69 000 120 1
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 779 723 022

Etablissement : **ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES** (établissement principal)
 Adresse : 170 chemin du Mont Chevrier– 69170 LES SAUVAGES
 N° FINESS ET : 69 078 637 1
 Catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	908	21*	206	58	04/10/2017	20	Le présent arrêté

Observation : *les places d'accueil de jour sont des places de semi internat

Etablissement : **ESAT LA ROCHE BRIGNAIS** (établissement secondaire)
 Ancienne adresse : Parc des Aigais – 29 ancienne route d'Irigny – 69530 BRIGNAIS
Nouvelle adresse : **4 chemin du Bois des Côtes - 69530 BRIGNAIS**
 N° FINESS ET : 69 004 322 9
 Catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	908	21*	206	15	04/10/2017	40	Le présent arrêté

Observation : *les places d'accueil de jour sont des places de semi internat

Etablissement : **ESAT LA ROCHE AMPLEPUIS** (établissement secondaire)
 Adresse : ZA LA GAIETE - 25 avenue Jean Moos – 69550 AMPLEPUIS
 N° FINESS ET : 69 003 041 6
 Catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	908	21*	206	35	04/10/2017	52	Le présent arrêté

Observation : *les places d'accueil de jour sont des places de semi internat

Etablissement : ESAT LA ROCHE TARARE (établissement secondaire)
Adresse : ZI du Cantubas – 6 rue Joseph Kessel – 69170 TARARE
N° FINESS ET : 69 003 042 4
Catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	908	21*	206	64	04/10/2017	60	Le présent arrêté

Observation : *les places d'accueil de jour sont des places de semi internat

Arrêté N° 2021-10-0142

Portant extension de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de La Fondation RICHARD – LYON 8^{ème} arrondissement et application de la nouvelle nomenclature FINESS

Gestionnaire – Fondation RICHARD

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ; notamment les articles L. 313-1-1 et D. 312-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2016-8287 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation RICHARD pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD de la Fondation RICHARD » situé à 69371 LYON CEDEX 08 ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante pour enfants et jeunes atteints d'une déficience motrice déposé le 26 février 2021 par la Fondation RICHARD pour le SESSAD sis LYON 8^{ème} arrondissement ;

Considérant qu'une extension de 7 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'elle répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'elle est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de La Fondation RICHARD - pour une extension de capacité de 7 places du SESSAD sis 104, rue Laënnec – 69371 LYON cedex 08 pour l'accompagnement d'enfants et jeunes présentant une déficience motrice, en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité du SESSAD de la Fondation RICHARD est portée à 57 places .

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Pour la réalisation de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L.313-1 et à l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de cette évaluation, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Cette extension est enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme précisé dans l'annexe FINESS jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS - SESSAD de la Fondation RICHARD

Mouvement FINESS : Extension de capacité de 7 places du SESSAD de la Fondation RICHARD et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : **FONDATION RICHARD**

Adresse : 104 Rue Laënnec – 69371 LYON Cedex 08

N° FINESS EJ : 69 000 047 6

Statut : 63 Fondation

Etablissement : **SESSAD DE LA FONDATION RICHARD**

Adresse : 104 Rue Laënnec – 69371 LYON Cedex 08

N° FINESS ET : 69 079 653 7

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182 – Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)

Equipements :

Triplet (ancienne nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	319 ESSAD EH	16 Prestation en milieu ordinaire	410 déficience motrice sans trouble associé	50	03/01/2017

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841 Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	57	Le présent arrêté	3-20 ans



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n°2021-10-0150

Portant :

- extension de la capacité de 14 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Aline Renard pour enfants et adolescents avec trouble du spectre de l'autisme, site 3, montée de Cras BP82 69702 GIVORS ;
- réduction de 12 places sur le site principal du SESSAD Aline Renard situé 4 Boulevard de Lattre de Tassigny 69140 RILLIEUX LA PAPE ;
- création d'un établissement secondaire de 12 places situé au 27, rue Valentin Couturier 69004 LYON.

Gestionnaire : OVE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8284 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Aline Renard situé à Rillieux la Pape ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-10-0148 en date du 30 septembre 2020 portant réduction de 7 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Aline Renard pour permettre la labellisation d'un Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante du SESSAD Aline Renard déposé le 12 février 2021 par la Fondation OVE au titre du handicap troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que cette extension de 14 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la création d'un établissement secondaire sur le quartier de la Croix-Rousse permet un accompagnement de proximité auprès des usagers ;

Considérant que l'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'elle répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'elle est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE située au 19, rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin pour :

- une extension de capacité de 14 places du SESSAD Aline Renard pour l'accompagnement d'un public avec troubles du spectre de l'autisme sur le site de GIVORS ;
- une réduction de capacité de 12 places sur le site principal de RILLEUX-LA-PAPE ;
- la création d'un site secondaire de 12 places situé 27, rue Valentin Couturier 69004 LYON, le tout en 2021.

Article 2 : Les 87 places du SESSAD Aline Renard se répartissent comme suit :

- 51 places « Tous Types de Déficiences Personnes handicapées » à Rillieux la Pape,
- 12 places « Tous Types de Déficiences Personnes handicapées » à Lyon 4,
- 24 places « Troubles du spectre de l'autisme » à Givors.

Article 3 : Pour le site de Givors, la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de

l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : Pour le site de Lyon 4, la mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Aline Renard pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS SESSAD Aline Renard

Mouvement FINESS : Extension de la capacité de 14 places du SESSAD Aline Renard

Entité juridique : **FONDATION OVE**
 Adresse : 19, rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 - *Fondation*

Etablissement : **SESSAD Aline Renard** (*Etablissement principal*)
 Adresse : 4, Boulevard de Lattre de Tassigny – 69140 RILLIEUX LA PAPE
 N° FINESS ET : 69 003 082 0
 Type ET : SESSAD
 Catégorie : 182
 Mode de tarif : Dotation globale CPOM

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	010	63	30/09/2020	51	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

* Pour 7 places en PCPE

Etablissement : **SESSAD Aline Renard** (*Etablissement secondaire*)
 Adresse : 3, montée de Cras BP82 69702 GIVORS Cedex
 N° FINESS ET : 69 004 123 1
 Type ET : SESSAD
 Catégorie : 182
 Mode de tarif : Dotation globale CPOM

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	437	10	30/09/2020	24	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

Etablissement : **SESSAD Aline Renard** (*Etablissement secondaire*)
 Adresse : 27, rue Valentin Couturier 69004 LYON
 N° FINESS ET : 69 005 037 2
 Type ET : SESSAD
 Catégorie : 182
 Mode de tarif : Dotation globale CPOM

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	010	/	/	12	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

Arrêté n°2021-10-0148

Portant extension de la capacité de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Mathis Jeune pour enfants et adolescents « tous types de déficiences » au 6, rue Chardonnet 69670 VAUGNERAY

Gestionnaire : OVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-10-0040 du 10 avril 2019, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du SESSAD Mathis Jeune situé à Vaugneray ;

Vu l'arrêté n° 2021-14-0058 portant création d'une Equipe Mobile d'Appui Médico-Social à la scolarisation des enfants en situation de Handicap (EMAS) rattachée au SESSAD Mathis Jeune ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante du SESSAD Mathis Jeune déposé le 12 février 2021 par la Fondation OVE au titre de la déficience intellectuelle ;

Considérant que cette extension de 6 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'elle répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'elle est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE située au 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin pour une extension de capacité de 6 places du SESSAD Mathis Jeune pour l'accompagnement d'enfants et jeunes (jusqu'à 20 ans) en situation de déficience intellectuelle, en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité autorisée du SESSAD Mathis Jeune est de 26 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation relative à cette extension est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Mathis Jeune pour une durée de 15 ans à compter du 26 février 2019.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD Mathis Jeune

Mouvements FINESS : Extension de la capacité de 6 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD).

Entité juridique : **Fondation OVE**

Adresse : 19 rue Marius GROSSO – 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 Fondation

Établissement : **SESSAD Mathis Jeune**

Adresse : 6 rue du Chardonnet – 69670 VAUGNERAY

N° FINESS ET : 69 000 946 9

Catégorie : 182 - SESSAD

Équipements :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation avant arrêté)		Autorisation après arrêté)		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	010	20	26/02/2019	20	Le présent arrêté	0 à 20 ans
2	841	16	117	/	/	6	Le présent arrêté	0 à 20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date mise à jour
01	CPOM	02/06/2017	31/07/2019
02	EMAS	04/09/2020	

Arrêté n°2021-10-0149

Portant extension de la capacité de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à visée professionnelle pour des enfants et adolescents déficients intellectuels au 15, rue du Bocage 69008 LYON

Gestionnaire : OVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010/484 du 28 mai 2010 portant création d'un SESSAD à visée professionnelle de 30 places à Lyon 8^{ème} par redéploiement des moyens du pôle d'insertion rattaché à l'IME Jean Jacques ROUSSEAU situé à Vénissieux ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5447 du 28 septembre 2017 portant extension de la capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée professionnelle, soit une capacité globale de 34 places ;

Vu l'arrêté n° 2017-7142 du 22 février 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à domicile (SESSAD) à visée professionnelle à Lyon 8^{ème} : changements sur la répartition de la capacité et le public accueilli ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante du SESSAD à visée professionnelle déposé le 12 février 2021 par la Fondation OVE au titre du handicap déficience intellectuelle ;

Considérant que cette extension de 5 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'elle répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'elle est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de La Fondation OVE située au 19, rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin pour une extension de capacité de 5 places du SESSAD à visée professionnelle situé au 15 rue du Bocage – 69008 LYON, pour l'accompagnement d'un public déficients intellectuels, en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité autorisée du SESSAD à visée professionnelle est de 39 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD à visée professionnelle pour une durée de 15 ans à compter du 28 mai 2010.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SESSAD à visée professionnelle

Mouvements FINESS : Extension de la capacité de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et application de la nouvelle nomenclature PH

Entité juridique : **Fondation OVE**
 Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5
 Statut : 63 Fondation

Établissement : **SESSAD à visée professionnelle**
 Adresse : 15 rue du Bocage – 69008 LYON
 N° FINESS ET : 69 003 456 6
 Catégorie : 182 - SESSAD

Équipements :

Triplet (nouvelle nomenclature FINESS)				Autorisation avant arrêté		Autorisation après arrêté		AGES
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	117	19	22/02/2018	24	Le présent arrêté	3 à 20 ans
2	841	16	200	15	22/02/2018	15	Le présent arrêté	3 à 20 ans

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date mise à jour
01	CPOM	02/06/2017	31/07/2019

Arrêté n°2021-10-0151

Portant extension de la capacité de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Georges Seguin pour enfants et adolescents déficients intellectuels situé au 7, rue Jean Merle 69120 VAULX EN VELIN

Gestionnaire : OVE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées qui vise notamment les mesures d'accompagnement de la stratégie de déconfinement ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n°2020-10-0150 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile Georges Seguin pour enfants et adolescents déficients intellectuels et/ou présentant des troubles du caractère et du comportement situé au 7 rue Jean Merle 69120 Vaulx en Velin ;

Considérant les notifications en SESSAD non abouties sur le département du Rhône ;

Considérant les besoins identifiés sur la déficience intellectuelle, les troubles du spectre de l'autisme, le handicap moteur et le polyhandicap ;

Considérant les besoins repérés sur les territoires de Lyon Ouest, de Lyon Nord Est, de Lyon Est, de Lyon Sud Est et du Beaujolais Val-de-Saône ;

Considérant le projet d'extension non importante du SESSAD Georges Seguin déposé le 12 février 2021 par la Fondation OVE au titre du handicap déficience intellectuelle ;

Considérant que cette extension de 10 places répond aux règles d'extension non importante hors procédure d'appel à projet fixées par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'extension est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'elle répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'elle est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE située au 19, rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin pour une extension de capacité de 10 places du SESSAD Georges Seguin pour l'accompagnement d'un public déficient intellectuel en 2021.

Article 2 : La nouvelle capacité autorisée du SESSAD Georges Seguin est de 74 places.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Georges Seguin pour une durée de 15 ans à compter du 29 juillet 2020.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr..

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 juin 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe FINESS SESSAD Georges Seguin (OVE)

Mouvement Finess : Extension de la capacité de 10 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Georges Seguin

Entité juridique : **FONDATION OVE**

Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - *Fondation*

Etablissement : **SESSAD GEORGES SEGUIN**

Adresse : 7, rue Jean Merle 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS ET : 69 001 357 8

Type ET : SESSAD

Catégorie : 182

Mode de tarif : Dotation globale CPOM

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	200	32	29/07/2020	32	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans
2	841	16	117	32	29/07/2020	42	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

**Arrêté ARS :
N° 2021-14-0009**

**Arrêté département Loire :
N° 2021-03**

**Arrêté département Rhône :
N° 2021-0076**

Portant cession des autorisations des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du CH de Chazelles sur Lyon, du CH de Saint Laurent de Chamousset et du CH de Saint Symphorien sur Coise, de l'accueil de jour de l' EHPAD du CH de Chazelles, de l'accueil de jour itinérant situé à Saint Laurent de Chamousset et du service de infirmiers à domicile (SSIAD) de Saint-Symphorien sur Coise au bénéfice du CH des Monts du Lyonnais, dans le cadre d'une fusion création des centres hospitaliers

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Département de la Loire

Le Président du Conseil départemental du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2

Vu l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 de la Loire ;

Vu le schéma départemental des solidarités du Rhône ;

Vu l'arrêté ARS 2016-7765 – Département de la Loire 2016-116 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Chazelles-sur-Lyon pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Chazelles-sur-Lyon situé à 42 140 Chazelles-sur-Lyon pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8520 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Saint Symphorien Sur Coise pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Saint Symphorine Sur Coise situé à 69590 Saint Symphorien Sur Coise ;

Vu l'arrêté ARS 2016-8614 et Département du Rhône ARCG-DAPAH-2017-0058 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de Saint Symphorien sur Coise pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de Saint Symphorien sur Coise situé à 69590 Saint Symphorien sur Coise ;

Vu l'arrêté ARS 2016-8622 et Département du Rhône ARCG-DAPAH-2017-0055 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de St Laurent de Chamousset pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de St Laurent de Chamousset situé à 69930 St Laurent De Chamousset ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0191 du 16 juillet 2020 Portant création du Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais par fusion des Centres Hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon (42) ,de Saint-Symphorien-sur-Coise (69) et de Saint-Laurent-de-Chamousset (69), confirmation des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, pour adultes, exercées en hospitalisation complète, détenues par les Centres Hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon, de Saint Symphorien-sur-Coise et de Saint-Laurent-de-Chamousset, au profit de ce nouvel établissement puis autorisation de regroupement de ces activités de soins sur un site unique, à construire, sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise (69) ;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Chazelles-sur-Lyon en date du 12 décembre 2019, celle du Centre Hospitalier de Saint-Symphorien-sur-Coise en date du 19 décembre 2019 et celle du Centre Hospitalier de Saint-Laurent-du Chamousset en date du 27 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du Directoire du Centre Hospitalier de Chazelles-sur-Lyon en date du 7 novembre 2019, celui du Centre Hospitalier de Saint-Symphorien-sur-Coise en date du 12 décembre 2019 et celui du Centre Hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset en date du 13 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Chazelles-sur Lyon en date du 10 décembre 2019, celui du Centre Hospitalier de Saint-Symphorien-sur-Coise en date du 15 décembre 2019 et celui du Centre Hospitalier de Saint-Laurent-de-Chamousset en date du 18 décembre 2019 ;

Considérant que les usagers et leurs familles ont été régulièrement informés et consultés notamment lors du Conseil de vie sociale du 8 octobre 2020 ;

Considérant que les instances représentatives du personnel ont été régulièrement informées et consultées notamment les 13 et les 15 octobre 2020 ;

Considérant la demande présentée conjointement par les Centres Hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon, de Saint Symphorien-sur-Coise et de Saint-Laurent-de-Chamousset, en vue d'obtenir la fusion desdits établissements par la création d'une nouvelle personne morale dénommée Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais, confirmation des autorisations détenues par les Centres Hospitaliers de Chazelles-sur-Lyon, de Saint Symphorien-sur-Coise et de Saint-Laurent-de-Chamousset, au profit de ce nouvel établissement, puis autorisation de regroupement de ces activités de soins sur un site unique, à construire, sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement des établissements concernés en termes de conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L 313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les autorisations suivantes, précédemment délivrées au CH de Chazelles sur Lyon, au CH de Saint Laurent de Chamousset et au CH de Saint Symphorien sur Coise sont cédées au CH des monts du lyonnais au 1^{er} janvier 2021 :

- EHPAD du CH de Chazelles sur Lyon devient l'EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Chazelles sur Lyon
- Accueil de jour de l'EHPAD de Chazelles devient l'accueil de jour de l'EHPAD du CH des Monts du Lyonnais - Chazelles
- EHPAD du CH de Saint Laurent de Chamousset devient l'EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Saint Laurent de Chamousset
- EHPAD de Haute Rivoire (annexe de Saint Laurent de Chamousset) devient l'EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Haute Rivoire
- L'accueil de jour itinérant (à Saint Laurent de Chamousset) devient l'accueil de jour itinérant du CH des Monts du lyonnais
- EHPAD du CH de Saint Symphorien sur Coise devient l'EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Saint Symphorien sur Coise
- SSIAD du CH de Saint Symphorien sur Coise devient le SSIAD du CH des Monts du Lyonnais – Saint Symphorien sur Coise.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des autorisations des EHPAD des accueils de jour et du SSIAD précités à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Département de la Loire, et du Président du conseil départemental du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), voir annexe FINESS.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du département de la Loire et du Président du Conseil départemental du Rhône, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services du Département de la Loire et

le Directeur général des services du conseil départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Loire et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 02 juin 2021
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président
Du Conseil Départemental du Rhône
Par délégation,
Le Vice-président en charge du handicap
et des aînés,

Thomas RAVIER

Le Président
Du Conseil Départemental de la Loire
Par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELON

Annexe FINES

Mouvement FINESS : Cession d'autorisation et modification codage Accueil de jour itinérant (discipline 657 devient 924)

Entité juridique : CH de Chazelles-sur-Lyon (**ancien gestionnaire**)
Adresse : 5 rue de l'hôpital – 42 14 Chazelles-sur-Lyon
N°FINESS EJ : 42 078 070 2
Statut : Etablissement public communal d'hospitalisation

Entité juridique : CH de Saint Laurent de Chamousset (**ancien gestionnaire**)
Adresse : Le grand jardin – 69 930 Saint Laurent de Chamousset
N°FINESS EJ : 69 078 008 5
Statut : Etablissement public communal d'hospitalisation

Entité juridique : CH de Saint Symphorien sur Coise (**ancien gestionnaire**)
Adresse : 257, avenue de la libération – 69 590 Saint Symphorien sur Coise
N°FINESS EJ : 69 078 005 1
Statut : Etablissement public communal d'hospitalisation

Nouveau Gestionnaire

Entité juridique : Centre Hospitalier des Monts du Lyonnais
Adresse : 257, avenue de la libération – 69 590 Saint Symphorien sur Coise
N°FINESS EJ : 69 004 863 2
Statut : Etablissement public communal d'hospitalisation

Établissement : EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Chazelles sur Lyon
Adresse : 5 rue de l'hôpital 42 140 CHAZELLES SUR LYON
N° FINESS ET : 42 078 717 8
Catégorie : 500 EHPAD

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	924	11	711	96

Établissement : Accueil de jour EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Chazelles
Adresse : 5 rue de l'hôpital 42 140 CHAZELLES SUR LYON
N° FINESS ET : 42 001 712 1
Catégorie : 207 Centre de jour pour personnes âgées

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	924	21	436	7

Établissement : EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Saint Laurent de Chamousset
Adresse : Le Grand Jardin 69 930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
N° FINESS ET : 69 080 097 4
Catégorie : 500 EHPAD

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	924	11	711	100

Établissement : EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Haute Rivoire (Annexe SLDC)
Adresse : La Grand Croix 69 610 HAUTE RIVOIRE
N° FINESS ET : 69 078 296 6
Catégorie : 500

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	924	11	711	40

Établissement : Accueil de jour itinérant du CH des Monts du Lyonnais – Saint Laurent de Chamousset
Adresse : 270 chemin de l'hôpital 69 930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
N° FINESS ET : 69 004 479 7
Catégorie : 207 Centre de jour pour personnes âgées

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	924	21	436	10

Établissement : EHPAD du CH des Monts du Lyonnais – Saint Symphorien sur Coise
Adresse : 257 avenue de la libération 69 930 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE
N° FINESS ET : 69 079 797 2
Catégorie : 500 EHPAD

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	924	11	711	101
	961	21	436	

Établissement : SSIAD du CH des Monts du Lyonnais – Saint Symphorien sur Coise
Adresse : 257 avenue de la libération 69 930 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE
N° FINESS ET : 69 079 488 8
Catégorie : 354 SSIAD

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	357	16	436	10
	358	16	700	46

Observation : la zone d'intervention du SSIAD reste inchangée

Arrêté n°2021-18-0710

Portant détermination du montant des crédits FIR alloués au titre de l'année 2021 à l'établissement suivant :

CH ANNECY GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en Genevois)

N°FINESS : 740781133

N°SIBC : 5649

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 février 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional (FIR) en 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-18-0010 du 30 avril 2021 portant détermination de l'indemnisation de la PDSSES sur les crédits FIR au titre de l'année 2021;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté N° 2021-18-0640 du 27 mai 2021 portant l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2021 ;

ARRETE

Article 1

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire **CH ANNECY GENEVOIS (Annecy/Saint-Julien-en Genevois)** au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **6 327 905 euros** au titre de l'année 2021.

Article 2

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 3 juin 2021

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur Délégué « finances, performance
et investissements »,

Raphaël BECKER

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2021

740 781 133 CH ANNECY-GENEVOIS - Annecy_Saint-Julien-en-Genève											
FINISS Etablissement											
LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR											
	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2021	Transferts - EAP	PHASE 1-2021	TOTAL après PHASE 1	Avant PHASE 2-2021	TOTAL avant PHASE 2		
MI 1-2-35 - Action de prévention antibiorésistance		Pluriannuel	unique	0	0	90 000	90 000	0	90 000		
MI 1-5-2 - MIG 901 - Consultations mémoire	Nouvelle modélisation depuis 2018	Pluriannuel	12èmes	391 977	0	0	391 977	0	391 977		
SOUS-TOTAL MISSION 1				391 977	0	90 000	481 977	0	481 977		
Crédits pluriannuels				391 977	0	90 000	481 977	0	481 977		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0		
MI 2-3-1 - Structures de prises en charge des adolescents		Pluriannuel	12èmes	190 000	0	0	190 000	0	190 000		
MI 2-3-2 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs - EMSP		Pluriannuel	12èmes	590 531	0	0	590 531	0	590 531		
MI 2-3-5 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12èmes	190 809	0	0	190 809	0	190 809		
MI 2-3-7 - Emploi de psychologues et assistants sociaux dans le cadre de la périnatalité		Pluriannuel	12èmes	151 250	0	-27 500	123 750	0	123 750		
MI 2-3-8 - Equipes Mobiles de Gériatrie - EMG	EMG Intra + extra + astreintes gériatrique	Pluriannuel	12èmes	883 969	0	0	883 969	0	883 969		
MI 2-3-23 - Filères Accident Vasculaire Cérébral - Animation de filière		Pluriannuel	12èmes	15 000	0	0	15 000	0	15 000		
MI 2-7-4 - Dispositif d'appui à la Coordination - Réseaux de Santé Monothématique		Pluriannuel	12èmes	515 000	0	0	515 000	-185 000	330 000		
SOUS-TOTAL MISSION 2				2 536 559	0	-27 500	2 509 059	-185 000	2 324 059		
Crédits pluriannuels				2 536 559	0	-27 500	2 509 059	-185 000	2 324 059		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0		
MI 3-3-3 - Permanence des Soins en Etablissements Publics - PDES		Pluriannuel	12èmes	3 495 015	0	-23 146	3 471 869	0	3 471 869		
SOUS-TOTAL MISSION 3				3 495 015	0	-23 146	3 471 869	0	3 471 869		
Crédits pluriannuels				3 495 015	0	-23 146	3 471 869	0	3 471 869		
Crédits annuels				0	0	0	0	0	0		
MI 4-2-10 - Intéressement CAQES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	50 000	50 000	0	50 000		
SOUS-TOTAL MISSION 4				0	0	50 000	50 000	0	50 000		
Crédits pluriannuels				0	0	0	0	0	0		
Crédits annuels				0	0	50 000	50 000	0	50 000		
Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2021				6 423 551	0	89 354	6 512 905	-185 000	6 327 905		
dont pluriannuel				6 423 551	0	-50 646	6 372 905	-185 000	6 187 905		
dont annuel				0	0	140 000	140 000	0	140 000		

*Les montants relatifs à la PDES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDES Privées - Gardes		MI 3-3-2 - PDES Privées - Astreintes	
Annuel	unique	Annuel	unique
0	0	0	0
0	0	0	0

Arrêté N° 2021-02-0019 portant fixation au 12/03/2021 des tarifs journaliers de prestations applicables au centre hospitalier de Bourbon l'Archambault (030780126)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1^{er} janvier 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2021-02-0007 du 30 mars 2021 ;

Vu le courrier du directeur de l'établissement du 22 avril 2021 concernant le tarif journalier de prestations en Médecine ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au **12 mars 2021** au centre hospitalier de Bourbon l'Archambault sont fixés comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - Médecine - Hospitalisation complète (code 11) : | 273€ |
| - SSR - Hospitalisation complète (code 30) : | 251€ |
| - SSR - Hospitalisation incomplète (code 56) : | 280€ |

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au *Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON*, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-03-0027

Portant application des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital Local de Serrières

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1^{er} juin 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013/2538 du 27 juin 2013 ;

Vu la demande de revalorisation au 9 avril 2021 du directeur de l'Hôpital local de Serrières ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

**Hôpital Local de Serrières
N° FINESS EJ 070000211**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
-------------------	--------------------	------------------

Hospitalisation complète

30	Moyen séjour	222,70 €
----	--------------	----------

Article 2 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 juin 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté n° 2021-17-0201

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice adjointe du centre hospitalier Vallée de la Maurienne (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0553 du 31 décembre 2020 portant désignation de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice adjointe du centre hospitalier Vallée de la Maurienne (73), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 30 juin 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice adjointe du centre hospitalier Vallée de la Maurienne (73).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE

Arrêté n° 2021-17-0202

Portant désignation de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice contractuelle du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (73), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Aiguebelle (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0201 mettant fin au 30 juin 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice adjointe du centre hospitalier Vallée de la Maurienne (73) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD d'Aiguebelle (73) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice contractuelle du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (73), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD d'Aiguebelle (73), à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Stéphanie RESSEGUIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE

Arrêté n° 2021-17-0203

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Rochette (73) de monsieur Eric-Alban GIROUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint à l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth (42).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0110 du 11 juin 2020 portant désignation de monsieur Eric-Alban GIROUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint à l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth (42) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Rochette (73) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au 30 juin 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Rochette (73) de monsieur Eric-Alban GIROUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint à l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth (42).

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 4 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE

Arrêté n° 2021-17-0204

Portant désignation de madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice contractuelle du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (73), pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Rochette (73).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0203 mettant fin au 30 juin 2021 à l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Rochette (73) de monsieur Eric-Alban GIROUX, directeur d'hôpital, directeur adjoint à l'institut de cancérologie Lucien Neuwirth (42) ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD La Rochette (73) ;

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie RESSEGUIER, directrice contractuelle du centre hospitalier de la Vallée de la Maurienne (73), est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD La Rochette (73), à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, madame Stéphanie RESSEGUIER percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 0,8 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

SIGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 avril 2021

ARRÊTÉ n° 21-131

**portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques
d'une borne armoriée sur la commune du Crest (Puy-de-Dôme)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 3 février 1964 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la borne armoriée dite de La Jonchère, commune du Crest,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 8 octobre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le déplacement en 2011 de la borne armoriée dite C, située au lieu-dit La Jonchère, commune du Crest, de son emplacement d'origine vers un nouvel emplacement, puis les travaux d'élargissement des chaussées de l'autoroute A 75 ont entraîné sa dépose définitive et remis en cause de façon irréversible le bien-fondé d'une protection au titre immeuble de cette borne et en ont entraîné la caducité,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la borne C, dite de La Jonchère, commune du CREST, appartenant à la commune du CREST, figurant en 1964 sur la parcelle 129, section AE au cadastre révisé, est radiée de l'inscription au titre des monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10 juin 2021

ARRÊTÉ n° 2021-014

RELATIF A L'AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION SERVICES PRO (SIRET 823 461 561 00016) POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS ET DES EXAMENS PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES.

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R3211-36 et R3211-40 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modalités d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu de formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu la demande d'agrément présentée le 7 avril 2021 par le centre de formation SERVICES PRO – 86 route de Genas – 69003 Lyon, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2021-07 du 23 avril 2021 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le centre de formation SERVICES PRO (SIRET 823 461 561 00016), situé 86 route de Genas – 69003 Lyon, est agréé jusqu'au 10 juin 2022, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, au moins deux mois avant le début de l'année suivante, un dossier d'actualisation dont le contenu, précisé dans la décision du 2 avril 2012, comprend notamment les lieux et dates des formations et examens, ainsi que le barème actualisé de ces prestations.

Article 3 : Le centre de formation informe la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que la création de nouvelles formations.

Article 4 : L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation cesse de remplir les critères sur lesquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par subdélégation,
La chef du pôle Réglementation secteur Est
Myriam LAURENT-BROUTY

Lyon, le 17 juin 2021.

Arrêté préfectoral n° 2021-252

Arrêté portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mai 2021 nommant Monsieur Laurent PRÉVOST en qualité de préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques - bassin

à :

- Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Madame Violaine DÉMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Évence RICHARD, préfet du Var ;
- Monsieur Bertrand GAUME, préfet du Vaucluse ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet de l'Aude ;
- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault ;
- Madame Valérie HATSCH, préfète de la Lozère ;
- Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;
- Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- Monsieur Julien CHARLES, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Monsieur Joseph ZIMET, préfet de la Haute-Marne ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet des Vosges ;
- Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;

- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2021-253

**portant délégation de signature aux préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes
dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal
(PDRH)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d’honneur,
Commandeur de l’ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion ;
- Vu la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;
- Vu le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2.372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;
- Vu le document régional de développement rural, dans sa version 5 bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant ce qui suit :

- (1) - Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion du PDRH désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005 ;
- (2) - Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa

responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'État, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal mis en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes et instruits au niveau départemental par les directions départementales des territoires sont les suivants :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (coopératives d'utilisation de matériel agricole - CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique) ;
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;
- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;

- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;
- 431 : Fonctionnement du groupe d'action locale (GAL), acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

Article 2 : La délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs du volet régional du programme de développement rural hexagonal instruits au niveau de leur département, à :

- Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Jean-François TREFFEL, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Cantal ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

pour la signature des conventions et arrêtés attributifs de subvention au titre des crédits du FEADER, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement et de contrôle des dispositifs susvisés.

Article 3 : Les délégataires susvisés peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature à leurs collaborateurs.

La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance afin que l'autorité de paiement en soit informée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégués et aux directeurs départementaux des finances publiques des départements concernés.

Fait à Lyon, le 17 juin 2021.

Pascal MAILHOS

Arrêté préfectoral n° 2021-254

portant délégation de signature aux préfets des départements d’Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la convention de paiement associant l’Union européenne (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER), l’Agence de services et de paiement (ASP) et le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes, pour les dispositifs du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) relevant du FEADER, instruits par les directions départementales des territoires et cofinancés par le conseil régional d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d’honneur,
Commandeur de l’ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-7 ;

Vu la convention du 19 septembre 2016, modifiée par les avenants du 23 mai 2018, du 28 novembre 2018, du 14 octobre 2019 et du 27 novembre 2020, relative à la gestion en paiement associé avec le conseil régional des dispositifs relevant du FEADER ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Considérant que, par la convention susvisée, le préfet de région a reçu délégation du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour mettre en oeuvre les décisions attributives de la subvention régionale adossée au FEADER, dans le cas de dispositifs gérés en paiement associé par l’ASP pour les subventions que la région attribue à partir de l’exercice 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d’Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs gérés en paiement associé et instruits au niveau de leur département, à :

- Madame Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet de l'Allier ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Cantal ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;
- Monsieur Laurent PRÉVOST, préfet de l'Isère ;
- Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Monsieur Éric ÉTIENNE, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Philippe CHOPIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur Pascal BOLOT, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Alain ESPINASSE, préfet de la Haute-Savoie ;
- Madame Cécile DINDAR, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée à l'égalité des chances ;

pour la signature des décisions relatives à l'attribution des aides du conseil régional dans le périmètre défini dans la convention de paiement associé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires.

Fait à Lyon, le 17 juin 2021.

Pascal MAILHOS